



Votre solution de prévoyance

Informations relatives au changement d'année 2019/2020

L'essentiel en bref

Excédent 2019

Grâce à un résultat de risque réjouissant, l'excédent lié aux risques s'élève à 22% de la prime de risque. L'excédent sera versé sur l'épargne des assurés le 1^{er} janvier 2020.

Règlement de prévoyance

Le règlement de prévoyance sera adapté au 1^{er} janvier 2020. Sa version actuelle est disponible à l'adresse www.swisslife.ch/fr/premium. Vous y trouverez également les rapports de modification indiquant les adaptations effectuées par rapport aux précédentes versions. Les modifications sont décidées par le conseil de fondation.

Montant de versement supplémentaire

Il a été procédé à une modification des dispositions légales régissant la fixation du versement supplémentaire maximal pour les institutions de prévoyance qui assurent uniquement les parties de salaire supérieures à 127 980 francs et qui permettent à leurs assurés de choisir une stratégie de placement parmi plusieurs proposées. A compter du 1^{er} janvier 2020, il ne sera plus possible d'appliquer de taux d'intérêt au calcul du versement supplémentaire.

Elargissement de la gamme de produits LPP-Mix

Le conseil de fondation de la Fondation collective Swiss Life Invest a décidé d'élargir encore l'univers de placement avec le «LPP-Mix 75», une stratégie de placements collectifs comportant une part d'actions de 75%. Cette nouvelle stratégie de placement, qui complète la gamme de produits axée vers l'avenir, s'adresse aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme et d'une forte propension au risque.

Vous trouverez des informations produit détaillées et des chiffres clés sur www.swisslife.ch/fondationdeplacement et www.swisslife.ch/fr/premium.

Tarif d'assurance collective 2020

Grâce à l'évolution réjouissante des risques, la majorité des clients bénéficieront au 1^{er} janvier 2020 d'une prime de risque inchangée, voire légèrement diminuée.

Les conditions générales d'assurance s'appliquant à l'assurance vie collective (CGA) connaîtront les changements suivants à compter du 1^{er} janvier 2020: La différenciation de la prime de risque décès sur la base de l'expérience en matière de risque de chaque branche économique (art. 3.4), l'adaptation des valeurs de rachat pour les prestations d'invalidité continues en cas de résiliation du contrat (annexe) et la possibilité de renoncer à la déduction au titre de l'annulation si les montants correspondants sont très faibles (art. 9.4).

Vous trouverez les CGA en vigueur sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/fr/premium.

Certificat de prévoyance numérique

Les assurés peuvent consulter leur certificat de prévoyance sur notre plateforme Swiss Life myWorld (myworld.swisslife.ch). Vos collaborateurs ont ainsi à tout moment accès à leur certificat de prévoyance actuel et profitent d'un service moderne tout en ménageant les ressources naturelles. Le certificat de prévoyance peut aussi être commandé à l'aide d'un formulaire en ligne sur myworld.ch/certificat ou par téléphone.

Vous trouverez d'autres informations sur le certificat de prévoyance sur myworld.ch/certificat.

Gestion simplifiée grâce à Swiss Life myLife

En tant que client de Swiss Life, vous bénéficiez de nombreux avantages. Vous pouvez effectuer toutes les tâches relatives à la LPP à toute heure, rapidement, simplement et en toute sécurité dans la plateforme en ligne Swiss Life myLife.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui sur

www.swisslife.ch/fr/mylife et bénéficiez de ses avantages!

Consultez le site suivant pour toutes les informations relatives au règlement de prévoyance, aux frais de gestion variables pour les placements collectifs et au développement des stratégies de placement:



www.swisslife.ch/fr/premium

Swiss Life SA, General-Guisan-Quai 40, Case postale, 8022 Zurich, tél. + 41 43 284 33 11, www.swisslife.ch